

« *Marcelis et Guillemyn, notaires associés* » Sprl
Siège : B-1000 Bruxelles, rue Joseph Stevens, 7, 24^{ème} étage.
RPM Bruxelles : 0897.073.024

« **HOME INVEST BELGIUM** »

Société anonyme

Société immobilière réglementée publique (SIRP) de droit belge
Boulevard de la Woluwe, 60 (3^{ème} étage) à Woluwé-Saint-Lambert (B-1200
Bruxelles) TVA (partiellement) BE 0.420.767.885 RPM Bruxelles

**RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'ACQUÉRIR DES ACTIONS PROPRES
MODIFICATION DES STATUTS**

—

POUVOIRS D'EXECUTION.

Assemblée de carence

A/13558

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

Le quatorze avril,

Devant Nous, Maître Louis-Philippe Marcelis, notaire associé de
résidence à Bruxelles (« Marcelis & Guillemyn, Notaires associés », société
civile (sprl), 0897.073.024 RPM Bruxelles, rue J. Stevens 7/24 à B-1000
Bruxelles),

A Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe, 60 (1er étage),

S'EST RÉUNIE

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « **HOME
INVEST BELGIUM** », société anonyme, immobilière réglementée publique
(SIRP) de droit belge, ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (1200
Bruxelles), Boulevard de la Woluwe 60, inscrite au registre national des
personnes morales (Bruxelles) et à la T.V.A. (BE, assujettissement partiel) sous
le numéro 0420.767.885.

Constituée sous la dénomination "Philadelphia" suivant acte reçu par
Maître Daniel Pauporté, Notaire à Bruxelles, le quatre juillet mil neuf cent
quatre-vingt, publié aux annexes au Moniteur belge du douze juillet mil neuf
cent quatre-vingt, sous le numéro 1435-3.

Dont les statuts ont ensuite été modifiés à diverses reprises :

- par procès-verbal dressé par Maître Bernard Dubois, Notaire à Temse,
le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié aux Annexes au Moniteur
belge du seize juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois, sous le numéro 1855-21;

- par procès-verbal dressé par Maître Bernard Dubois, Notaire à Temse,
le vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-cinq, publié aux Annexes au
Moniteur belge du vingt-quatre juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq, sous le
numéro 850724-17;

- par procès-verbal dressé par Maître Eric Spruyt, Notaire à Bruxelles, -
le treize avril mil neuf cent nonante-neuf, publié aux Annexes au Moniteur
belge du trente avril suivant sous le numéro 990430-142 (modification de la
dénomination en "Home Invest");

- par procès-verbal dressé par Maître Eric Spruyt, Notaire à Bruxelles,

le quatre mai mil neuf cent nonante-neuf, publié aux Annexes au Moniteur belge du deux juin suivant sous le numéro 990602-099 (modification de la dénomination en "Home Invest Belgium") ;

- par procès-verbal dressé de Maître Eric Spruyt, Notaire à Bruxelles, le seize juin mil neuf cent nonante-neuf, publié aux Annexes au Moniteur belge du vingt juillet suivant, sous le numéro 990720-719, contenant la constatation de la réalisation effective des conditions suspensives que tenait le procès-verbal dressé par Maître Eric Spruyt, Notaire à Bruxelles, le premier juin mil neuf cent nonante-neuf, publié aux Annexes au Moniteur belge du vingt-trois juin suivant, sous le numéro 990623-459, ayant pour conséquence l'agrégation comme Sicaf Immobilière de droit belge ;

- par procès-verbal dressé par Maître Eric Spruyt, notaire associé, et Maître Gérald Snyers d'Attenhoven, notaire à Bruxelles, le dix-neuf avril deux mille un, publié aux Annexes au Moniteur belge du trois mai suivant, sous le numéro 20010503-096;

- par procès-verbal dressé par Maître Eric Spruyt, notaire associé, et Maître Gilberte Raucq, notaire associé à Bruxelles, le trente et un mai deux mille deux, publié à l'Annexe au Moniteur belge sous le numéro 20020627-217 ;

- par procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe Marcelis, notaire associé, de résidence à Bruxelles, Maître Edwin Van Laethem, a Ixelles, Maître Michel Gernaij, à Saint-Josse-ten-Noode, à l'intervention de Maître Jean-François Poelman, à Schaerbeek, le quinze décembre deux mille trois, publié à l'Annexe au Moniteur belge du neuf janvier deux mille quatre, sous le numéro 04002548 ;

- par procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe Marcelis, notaire associé, à Bruxelles, le douze mai deux mille cinq, publié aux annexes au Moniteur Belge du neuf juin suivant sous les numéros 05081039 et 05081040.

- par procès-verbal dressé par le notaire Louis Philippe Marcelis, prénommé, le vingt-deux mai deux mille six, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-sept juin suivant sous les numéros 20060627/0103102 et 20060627/0103103 ;

- par procès-verbal dressé par le notaire Louis Philippe Marcelis, prénommé, le cinq octobre deux mille six, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt-six octobre suivant sous le numéro 06163944 ;

- par procès-verbal dressé par Maître Louis Philippe Marcelis, notaire associé, de résidence à Bruxelles, le seize octobre deux mille six, publié aux annexes au Moniteur Belge du dix novembre suivant sous le numéro 06167254 ;

- par procès-verbal dressé par Maître Louis Philippe Marcelis, prénommé, le vingt-quatre mai deux mille sept, publié aux annexes au Moniteur Belge du deux août suivant sous le numéro 0115690 ;

- par procès-verbal du Conseil d'administration dressé par Maître Louis-Philippe Marcelis, le douze décembre deux mille sept, publié aux

annexes au Moniteur belge du vingt-neuf janvier deux mille huit, sous le numéro 08016202 ;

- par procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe Marcelis, le vingt-trois mai deux mille huit, publié aux annexes au Moniteur belge du douze juin suivant, sous le numéro 08086165 ;

- par procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe Marcelis, le vingt-neuf mai deux mille neuf, publié aux annexes au Moniteur belge du douze juin suivant, sous les numéros 09082647 et 09082648 ;

- par procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe Marcelis, le trente et un mai deux mille dix, publié aux annexes au Moniteur belge du deux juillet suivant, sous les numéros 0096652 et 0096651 ;

- par procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe Marcelis, le 31 janvier 2011, publié aux annexes au Moniteur belge du vingt-quatre mars suivant, sous les numéros 11045199 et 11045099.

- par procès-verbal dressé par Maître Louis-Philippe Marcelis, le 23 décembre 2011, publié aux annexes au Moniteur belge du dix-sept janvier deux mille douze, sous les numéros 0014318 et 0014319.

- suivant procès-verbal du conseil d'administration dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, à Bruxelles, le 11 juin 2014, publié par extraits aux annexes au Moniteur belge du 8 juillet suivant, sous le numéro 14131167.

- et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, le 25 septembre 2014, publié par extraits aux annexes au Moniteur belge du 23 octobre suivant, sous le numéro 14194103.

BUREAU.

La séance est ouverte à 10 heures 30 minutes sous la présidence de Madame LAMBRIGHS Sophie, née à Schaerbeek, le 28 juin 1971, domiciliée à Woluwé-Saint-Pierre (B-1150 Bruxelles), avenue des Sittelles, 35, titulaire de la carte d'identité numéro 591-900814349, administrateur-délégué.

Laquelle nomme en qualité de Secrétaire, Madame QUINET Ingrid Dominique Marie-France, née à Uccle, le 1 décembre 1974, domiciliée à Wemmel, Frans Robbrechtstraat, 273, numéro national 741201-072.81 et titulaire de la carte d'identité numéro 592-0142959-62.

L'assemblée nomme en qualité de Scrutateur : Monsieur COLSON Jean-Luc Pierre, né à Rocourt, le 27 avril 1974, demeurant à B-1367 Petit Rosière, rue Saint Nicolas, 15, titulaire de la carte d'identité numéro 591-6434081-76.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

1/ Actionnaires :

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont chacun se déclare propriétaire et le cas échéant l'identité de leur(s) mandataire(s), sont repris en une liste de présences signées par eux ou leur(s) mandataire(s), laquelle après avoir été contresignée « ne varietur » par

le Président, les Scrutateurs, le Secrétaire et nous, Notaire, demeurera ci-annexée (**annexe 1**).

Il n'existe pas d'autres titres donnant le droit de vote.

En conséquence, la comparution des actionnaires est définitivement arrêtée comme indiqué en ladite liste de présences.

2/ Administrateurs :

Aucun autre administrateur n'est présent aux côtés du Président en vue de répondre aux questions qui leur seraient posées.

3/ Commissaire :

Le Commissaire, à savoir Monsieur Karel Nijs, réviseur d'entreprises, établi à B-2600 Antwerpen, Potvlietlaan 6, est absent.

4/ Constatacion

En conséquence, après vérification par le Bureau, la comparution devant Nous Notaire est définitivement arrêtée comme acté ci-dessus.

PROCURATIONS

L'ensemble des procurations sous seing privé conférées par des actionnaires qui se sont fait représenter à la présente assemblée, soit une procuration et sept formulaires de vote par correspondance, demeureront ci-annexées.

EXPOSÉ.

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

:

I. La présente assemblée a pour **ORDRE DU JOUR** :

Titre A.

Renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres

1. Proposition de conférer au Conseil d'administration :

a) dans le cadre des articles 620 et suivants du Code des Sociétés, une nouvelle autorisation d'acquérir, mettre en gage et aliéner pour compte de la Société, ses actions propres, a un prix unitaire qui ne peut être inférieur à soixante-cinq pour cent (65%) du cours de bourse de clôture, du jour précédant la date de la transaction (acquisition, aliénation ou mise en gage) et qui ne peut être supérieur à cent trente-cinq pour cent (135%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, aliénation ou mise en gage), et ce, pour une période de cinq ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du [14 avril 2016/3 mai 2016], en tenant compte de ce qu'à aucun moment la Société ne peut détenir plus de vingt pour cent (20%) du nombre total d'actions émises.

b) une nouvelle autorisation d'acquérir, mettre en gage et aliéner pour compte de la Société, ses actions propres sans qu'une décision préalable complémentaire de l'assemblée générale des actionnaires de la Société soit nécessaire, lorsque cette acquisition, cette mise en gage ou cette aliénation, est nécessaire afin d'éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est conférée pour une période de trois ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée

générale extraordinaire des actionnaires de la Société du [14 avril 2016/3 mai 2016].

Dans le cadre des autorisations ainsi conférées, la société est autorisée à aliéner les actions acquises par elle, en bourse ou hors bourse, aux conditions fixées ci-avant, et sans nouvelle autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2. Proposition, en cas d'adoption de la proposition dont question au point 1 ci-dessus, de remplacer le titre et le texte actuel de l'article 6.4. des statuts par le titre et le texte suivant, afin de tenir compte, de la décision de renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres, à savoir :

« Article 6.4 : acquisition, mise en gage et aliénation d'actions propres :

La Société peut acquérir ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du [14 avril 2016/3 mai 2016] le Conseil d'Administration est autorisé :

- dans le cadre des articles 620 et suivants du Code des Sociétés, d'acquérir, mettre en gage et aliéner pour compte de la Société, ses actions propres, à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à soixante-cinq pour cent (65%) du cours de bourse de clôture, du jour précédant la date de la transaction (acquisition, aliénation ou mise en gage) et qui ne peut être supérieur à cent trente-cinq pour cent (135%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, aliénation ou mise en gage), et ce, pour une période de cinq ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du [14 avril 2016/3 mai 2016], en tenant compte de ce qu'à aucun moment la Société ne peut détenir plus de vingt pour cent (20%) du nombre total d'actions émises.

- une nouvelle autorisation d'acquérir, mettre en gage et aliéner pour compte de la Société, ses actions propres sans qu'une décision préalable complémentaire de l'assemblée générale des actionnaires de la Société soit nécessaire, lorsque cette acquisition, cette mise en gage ou cette aliénation, est nécessaire afin d'éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est conférée pour une période de trois ans à compter de la publication aux annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du [14 avril 2016/3 mai 2016].

Dans le cadre des autorisations ainsi conférées, la société est autorisée à aliéner les actions acquises par elle, en bourse ou hors bourse, aux conditions

fixées ci-avant, et sans nouvelle autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la Société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales. »

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

Titre B.

Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Moyennant l'approbation préalable par l'Assemblée des propositions visées au Titre A, proposition de conférer :

- à deux administrateurs tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation ;
- au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent procès-verbal ainsi que la coordination des statuts de la présente société, et ce, tant en français qu'en néerlandais.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

II. Il existe actuellement, selon les statuts, trois millions cent soixante mille huit cent neuf (3.160.809) Actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, le quorum requis par la loi et les statuts pour permettre à une assemblée de statuer valablement sur l'ordre du jour étant ainsi de un million cinq cent quatre-vingt mille quatre cent cinq (1.580.405) actions, sauf en ce qui concerne la proposition sous Titre B de l'ordre du jour, pour lesquelles aucun quorum de présence minimum n'est requis.

III. La présente assemblée générale a été convoquée avec l'ordre du jour repris ci-dessus, comme suit :

◆ En ce qui concerne les actions dématérialisées, au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus au « Moniteur belge » du 15 mars 2016, et dans « L'Echo » et dans « De Tijd » du 14 mars 2016.

◆ En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par lettres ordinaires contenant l'ordre du jour, déposées à la Poste le 14 mars 2016.

◆ Les justificatifs de ces avis de convocation sont déposés sur le bureau.

◆ Les administrateurs et le commissaire ont également été régulièrement convoqués.

IV. Il résulte de la liste de présence que moins de la moitié de la représentation du capital soit seulement 1.043.254 Actions de capital, sont valablement représentées à l'assemblée.

V. La présente assemblée n'est donc pas en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour, mais les convocations mentionnaient qu'en cas de carence une seconde assemblée générale serait convoquée avec le même ordre du jour, afin de se réunir au lieu, date et heures tels qu'indiqués dans les

avis de convocations à la présente assemblée générale, à savoir le 3 mai 2016 après 15 heures, à la Maison de l'Automobile, à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, boulevard de la Woluwe, 46, laquelle assemblée est actuellement en voie de convocation et statuera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture dû et perçu par le notaire soussigné sur le présent acte s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,-).

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.40 heures.

DONT PROCES-VERBAL,

Dressé date et lieu tels qu'indiqués en tête.

Lecture faite, les membres du Bureau, les administrateurs présents et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

Enregistré

SUIVENT LES ANNEXES
POUR EXPEDITION CONFORME

|